

Sur ameli.fr, une nouvelle rubrique pour vous informer sur la pension d'invalidité

Publié le 12 mars 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17231?xtor=EPR-100>

À la suite d'une maladie ou d'un accident dans la vie personnelle, l'Assurance maladie peut vous verser une pension d'invalidité. Vous vous interrogez sur les conditions d'accès ? Vous souhaitez connaître les ressources à déclarer ? Vous reprenez une activité ? Une nouvelle rubrique « Invalidité » vous accompagne dans vos droits et démarches.

La pension d'invalidité vient compenser la perte d'un revenu à la suite d'un accident ou d'une maladie **d'origine non professionnelle**. Une personne peut être considérée invalide si sa capacité de travail ou de gain a été réduite d'au moins 2/3 (66 %).

L'Assurance maladie propose sur son site une nouvelle rubrique afin de mieux accompagner les personnes concernées par le versement d'une pension d'invalidité dans leurs droits et démarches.

Sous cette rubrique, vous retrouverez de nombreuses informations comme :

- les conditions d'accès à la pension d'invalidité ;
- les informations essentielles sur la pension d'invalidité : date de versement, évolution du montant, reprise du travail... ;
- des **explications pas-à-pas** des démarches et étapes : demander la pension d'invalidité, déclarer ses revenus... ;
- le passage à la retraite.

Les articles sont synthétisés afin de présenter d'une façon simple et claire l'essentiel des informations à retenir. De nombreuses infographies sont également disponibles.

Comment accéder à cette nouvelle rubrique ?

Pour accéder à cette nouvelle rubrique, il faut :

- vous rendre sur ameli.fr ;
- cliquer sur « DROITS ET DÉMARCHES selon votre situation » ;
- cliquer sur « Invalidité, handicap » sur le menu déroulant qui s'affiche ;
- cliquer sur « Invalidité ».

Cette rubrique n'est disponible **que sur le site web**, accessible par un navigateur de recherche.

À savoir : dans le cadre d'une pension d'invalidité, une déclaration de ressources doit obligatoirement être faite, à des fréquences différentes selon votre situation.

Si vous avez un compte ameli, cette déclaration doit se faire **obligatoirement en ligne** : soit sur l'application mobile (si vous n'avez aucun changement de situation à déclarer), soit sur le site web.

Rappel : si vous devez réaliser une démarche en ligne et que vous souhaitez vous faire accompagner, vous pouvez vous rendre dans une maison France Services proche de chez vous. Des agents sont formés pour vous aider et du matériel est à votre disposition.

Et aussi

- Pension d'invalidité de la Sécurité sociale
- Pension d'invalidité : quelle conséquence si vos ressources augmentent ?
- « Complément dossier », le téléservice de l'Assurance maladie pour déposer vos documents manquants
- Mon espace santé : bientôt de nouvelles fonctionnalités pour le carnet numérique

Pour en savoir plus

- Invalidité
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Trouvez la France services la plus proche de chez vous
France Services